

REGLEMENT INTERIEUR

CCI Nice Côte d'Azur

Préambule

Le réseau CCI organise les *Trophées du Commerce - une initiative CCI*. Ces Trophées du Commerce mettent à l'honneur les capacités des professionnels du commerce et des services de proximité à innover, à s'adapter à l'évolution des modes de vie et de consommation de leurs clients, mais aussi, à relever des défis comme celui de la transition écologique ou de la revitalisation des centres-villes.

Les trophées du commerce de la CCI Nice Côte d'Azur s'inscrivent dans les *Trophées du Commerce* un concours national sur 3 niveaux géographiques :

- Le niveau local qui fait l'objet du présent règlement ;
- Un niveau régional par les CCI régionales ;
- Un niveau national par la tête de réseau CCI France.



Quels sont les lots en jeu ?

1 Pack pour gagner en visibilité :

- 1 Article dans la revue Azur Entreprises et Commerces
- 1 Portrait d'Entreprise publié le site de la CCI Nice Côte d'Azur et réseaux sociaux
- 1 Article dans la newsletter

1 Accompagnement individualisé de 2h avec un conseiller expert CCI

Calendrier

Le calendrier de la sélection locale :

Etapes	Dates
Lancement - Réception des dossiers de candidature	Septembre 2025
Fin de la réception des dossiers de candidature	16 janvier 2026
Analyse des dossiers de candidature et sélection des lauréats	26 janvier 20256

Les lauréats seront sélectionnés pour les *Trophées du Commerce* régionaux organisés au printemps 2026 par la CCI de Région, et auront une chance d'être retenus pour la grande finale nationale qui se tiendra en mai-juin 2026.

Retrouvez le reportage sur la remise des Trophées nationaux 2025 :
<https://youtu.be/K9BjTMMrZdk?si=Wa3hp0naPW0lmvny>

Qui peut concourir ?

Les *Trophées du Commerce* sont organisés sur l'ensemble du territoire français. Chaque CCIT désigne des lauréats dans plusieurs catégories.

Peuvent candidater les entreprises suivantes :

- Les commerces de détail indépendants, isolés ou en réseau (coopérative de détaillants, franchise, partenariats, ...)¹ ;
- Cafés et restaurants traditionnels ou rapides ;
- Les commerçants non sédentaires ;
- Les prestataires de services suivants :
 - Agences immobilières ;
 - Agences de Services à la personne (nettoyage domestique et autres services aux particuliers) ;
 - Activités d'enseignement de la conduite (auto-école) ;
 - Activité d'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs ;
 - Agences de voyage ;
 - Centres de remise en forme et salles de sport ;

¹ Tous secteurs (alimentaire, équipement de la personne, équipement du foyer, bricolage, jardinage-animalerie, culture et loisirs, hygiène et santé, auto-moto)

- Cordonneries, clés minute et autres réparations domestiques ;
- Dépôts-vente divers ;
- Concessionnaires et garagistes (Vente, réparation automobile, cycle et motocycle, bateau) ;
- Imprimeries de proximité (services de photocopie) ;
- Serrurerie, blindage de portes, alarmes, sécurité ;
- Salons de coiffure, Instituts de beauté (soins de beauté et du corps, ongles) ;
- Services funéraires ;
- Pressing blanchisserie, laverie libre-service, boutiques de retouches ;
- Lavage auto, moto... ;
- Boutiques de locations diverses : matériel de bricolage ou domestique, véhicules, ... ;
- Salon de toilettage animalier, pensions animales, dressage ;
- Studio de photographies ;
- Vente, maintenance et reconditionnement informatique et de téléphonie.

Le concours n'est pas ouvert au commerce de gros, aux hébergements (hôtels, gîtes et chambres d'hôtes), ni aux pure-players du e-commerce. Seuls les commerces et services avec un établissement recevant du public peuvent candidater.

Remarques :

- Pour faire acte de candidature, il convient de justifier de **2 exercices comptables complets minimum à la date de dépôt du dossier** pour toutes les catégories, à l'exception de la catégorie « Entrepreneuriat ».
- **Point de vigilance ! Le point de vente du candidat doit être impérativement accessible (ERP)**, ou avoir obtenu une dérogation. Ce point de réglementation sera contrôlé par la CCI.
- Tout ancien lauréat des *Trophées du Commerce* ou du trophée « Mercure d'Or » ne pourra concourir à nouveau qu'à **partir de la 6^{ème} année** suivant l'obtention de son trophée.

Comment élaborer son dossier de candidature ?

Recommandations pour élaborer le dossier de candidature :

- Compléter le formulaire de candidature par des éléments en rapport avec la (ou les catégories) choisie(s), qui vous semble(nt) utile(s) pour convaincre le jury.
- Compléter le dossier de candidature avec des photos à transmettre en annexe (PDF, JPG ou PNG, qualité 300 dpi). La quantité et l'objet des photos (équipe, devanture, intérieur de l'établissement, produits, réalisations, ...) sont laissés au choix du candidat.
- Attester de la santé financière et de la rentabilité de l'entreprise par toute indication ou pièce-jointe que vous jugez utile.
- Tout autre document de nature à convaincre le jury peut être inséré ou annexé (articles de presse, lettre de recommandation, ...).

Une courte vidéo (30 à 45 secondes) permet de valoriser le dossier en parlant directement aux membres du jury. Un format est proposé en annexe. Cette vidéo sera obligatoire pour les lauréats locaux qui participeront aux jurys régionaux.

Les dossiers peuvent être parrainés par toute personne qualifiée pour apprécier le candidat (exemples : organisation professionnelle, client, municipalité, ...).

Le nombre de lettres de parrainage doit être de 4 au maximum, et les parrainages politiques sont exclus, à l'exception de ceux des Maires et Présidents(es) de Communautés de Communes.

Les dossiers incomplets, non conformes ou non transmis sous le format demandé seront systématiquement éliminés de la compétition.

Une fois complété, le dossier doit impérativement être transmis de façon dématérialisée à la CCI, au plus tard le 16 janvier 2026.

Les prix de la catégorie Commerçants

Le candidat devra concourir dans une des thématiques suivantes :

PRIX ENTREPRENEURIAT - Commerce entreprenant

Récompense les commerces offrant de belles perspectives de croissance, que ce soit dans le cadre d'une création, d'une « jeune pousse », d'une reprise, d'un nouveau développement

commercial, ... Pour ce prix les entreprises candidates peuvent avoir moins de deux ans d'existence.

PRIX INNOVATION - Commerce innovant

Récompense les commerces proposant des techniques de vente, un concept commercial, des services complémentaires destinés aux clients ou des procédures internes (conservation des produits, logistique, management, ...) **porteuses d'innovation et/ou d'originalité**. Les produits innovants, ainsi que les innovations liées au développement durable ne sont pas concernés.

PRIX DEVELOPPEMENT DURABLE - Commerce durable

Récompense les commerces ou services pour lesquels **la transition écologique et/ou l'économie sociale et solidaire sont des leviers de développement économique** et qui intègrent dans leurs opérations et leur stratégie les préoccupations sociales et environnementales. Ce prix prend en compte les 3 piliers du développement durable et notamment le développement du personnel (apprentissage, formation continue, etc.)

PRIX QUALITE - Expérience client

Récompense les commerces ou services pour la qualité de leur accueil clients, leur vitrine, le design de leur boutique ou toute autre initiative **au service d'une meilleure expérience client**.

Processus de sélection des candidatures

Un jury local sera organisé par la CCI pour désigner les lauréats des Trophées du Commerce de la CCI Nice Côte d'Azur. Il comprend au minimum 3 membres élus consulaires.

Le jury local se prononce sur les dossiers en prenant en compte notamment :

- Qualité du dossier (présentation soignée, contenu fourni, ...)
- Originalité de l'action, du concept, ou de la transformation mise en avant ;
- Apport pour la commune d'implantation et pour le territoire.

et émet un avis motivé.

Les dossiers non retenus par le jury local seront détruits au terme d'un délai de 6 mois suivant la réunion de ce jury.

En cas de succès

Si vous êtes récompensé par le jury local, **votre dossier sera transmis à la CCI régionale par votre CCI territoriale d'ici le 28 février 2026**. Chaque CCI régionale réunit un jury composé d'au moins 3 élus consulaires et de personnalités extérieures pour sélectionner un vainqueur régional par prix.

Le calendrier détaillé du jury et des remises au niveau régional sera précisé ultérieurement.

Les dossiers non retenus par le jury régional seront détruits par la CCI régionale au terme d'un délai de 6 mois suivant la réunion de ce jury.

Ensuite, si vous êtes récompensé par le jury régional, votre dossier sera transmis à CCI France par votre CCI régionale d'ici le 24 avril 2026. Un jury national composé d'élus CCI et de partenaires (ministère, organisations professionnelles, sponsors...) se réunira pour désigner les lauréats (4 prix).

La CCI territoriale référente en sera informée par l'organisateur et préviendra à son tour le candidat.

Les Trophées du Commerce, une initiative Chambre de Commerce et d'Industrie sont des récompenses honorifiques qui engendrent de la visibilité nationale et locale. Le commerçant lauréat est invité à une remise de trophée nationale, il reçoit plusieurs outils de communication (trophée, diplôme, vitrophanie,) et fait l'objet de communication par CCI France.

Les dossiers non retenus par le jury national seront détruits par CCI France au terme d'un délai de 6 mois suivant la remise des prix.

La remise des Trophées et des diplômes aux lauréats sera organisée au niveau national en **juin 2026 à Paris** (sous réserve d'évènement indépendant de la volonté de l'organisateur).

Utilisation de vos données

Vous trouverez ci-après toutes les informations relatives aux traitements de vos données à caractère personnel dans le cadre des Trophées du Commerce CCI Nice Côte d'Azur et de l'ensemble du concours *Les Trophées du Commerce - une initiative CCI*, conformément au règlement général sur la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018.

QUI EST LE RESPONSABLE DE TRAITEMENT ?

Le Responsable de traitement est, dans le cadre de ce concours et par délégation de CCI France, **la CCI de Région**, organisme public d'Etat, **situé au 9, la Canebière - CS 13221 Marseille Cedex 01.**

POUR QUELLES FINALITES VOS DONNEES PERSONNELLES SONT-ELLES COLLECTEES ?

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'inscription à ce concours sont exclusivement réservées aux finalités suivantes :

- L'organisation du concours des Trophées du Commerce CCI Nice Côte d'Azur
- L'organisation du concours Les Trophées du Commerce - une initiative CCI ;
- La délibération des dossiers par les membres des jurys ;

- L'éventuelle gestion de la facturation (repas, hôtel, etc.) liée aux événements de remises de trophées ;
- La communication promotionnelle de l'évènement dans lequel sont présentés les lauréats et les candidats ;
- La relance à la participation.

Sauf indication positive de la part de l'entreprise candidate sur le dossier de candidature, elles ne sauraient être utilisées pour d'autres finalités que celles décrites ci-dessus.

QUELLES SONT LES DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES ?

Les données à caractère personnel que nous collectons au moment de l'inscription sont les suivantes :

Types de données	Détails
Données du gérant	Nom, Prénom, Adresse professionnelle, Numéros de téléphone, Courriel
Données de l'entreprise	Raison sociale, Date de début d'activité, SIREN
Autres	Photos annexées à la candidature, Parrainages, Les champs libres du dossier d'inscription peuvent contenir des données à caractère personnel.

POUR QUELLES DUREES SONT CONSERVEES CES DONNEES ?

Les dossiers non-retenus par les membres des jurys locaux et toutes les données à caractère personnel qu'ils contiennent sont conservés **6 mois a posteriori de la réunion de ce jury.**

Les dossiers retenus par les membres des jurys locaux et toutes les données à caractère personnel qu'ils contiennent sont transmis à la CCI régionale et conservés **2 ans a posteriori de la réunion de ce jury.**

La CCI régionale détruit les dossiers non retenus par le jury régional **6 mois** après la tenue de celui-ci.

Les dossiers retenus par les membres des jurys régionaux et toutes les données à caractère personnel qu'ils contiennent sont transmis à CCI France et conservés **2 ans a posteriori de la réunion de ce jury.**

CCI France détruit les dossiers non retenus par le jury national **6 mois** après la tenue de celui-ci.

Les dossiers retenus par les membres des jurys nationaux et toutes les données à caractère personnel qu'ils contiennent sont conservés **2 ans a posteriori de la réunion de ce jury.**

QUI EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR ACCES A VOS DONNEES ?

Les personnes pouvant avoir accès aux informations vous concernant dans le cadre du concours des trophées du commerce CCI Nice Côte d'Azur et des *Trophées du Commerce - une initiative CCI* sont les suivantes :

- Les membres élus et les conseillers commerce des CCI territoriales (CCIT) ;
- Les membres élus et les conseillers commerce des CCI régionales (CCIR) ;

- Les membres élus et les collaborateurs de CCI France ;
- Les partenaires qui composent les jurys au moment des délibérations (local, régional, national).

Toutes ces personnes sont soumises à un devoir de confidentialité dans le cadre du concours.

COMMENT VOS DONNEES SONT-ELLES PROTEGEES ?

Nous avons conscience de l'importance des données que vous confiez à l'occasion de votre participation aux Trophées du Commerce CCI Nice Côte d'Azur et des *Trophées du Commerce - une initiative CCI*. Toutes ces données font l'objet d'attentions particulières de la part de l'organisation et de mesures de sécurité spécifiques :

- Toutes personnes habilitées ayant accès à vos informations s'engagent à respecter le même **code de confidentialité** dans le cadre du concours.
- A l'occasion des délibérations, **l'accès aux locaux est sécurisé** par des dispositifs organisationnels et techniques stricts : Contrôles d'identité, etc.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel et de demander leur rectification. Vous pouvez également demander l'effacement (oubli) de ces données ou vous opposer à leur traitement, sur justification d'un motif légitime.

Vous pouvez demander à exercer votre droit à la portabilité des données, c'est-à-dire le droit de recevoir les données personnelles que vous nous avez fournies dans un format structuré, couramment utilisé et le droit de transmettre ces données à un autre responsable de traitement.

Vous pouvez également formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Dans tous les cas, pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données par la CCI Nice Côte d'Azur, vous pouvez nous contacter par voie électronique à l'adresse dpo@cote-azur.cci.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : CCI Nice Côte d'Azur 18-22 Boulevard Carabacel 06000 Nice.

Attention : Toute demande d'exercice des droits d'opposition et/ou d'effacement entrainera l'annulation de votre participation au concours.

Contacts

CONTACT

CCI Nice Côte d'Azur

developpementcommerce@cote-azur.cci.fr



ANNEXE 1 - proposition de format vidéo

Description technique

- Format 16 :9
- Orientation paysage
- Maximum 50 secondes

Contenu :

- Présenter la « carte d'identité » (votre nom, celui du magasin, le lieu, l'activité, la taille,...) - 10 secondes
- Présenter ce qui fait la particularité du commerce - 20 secondes
- Détailler pourquoi le commerce devrait remporter le Trophée - 30 secondes